

ARRÊTÉ

Fixant la liste des candidats enregistrés pour l'élection départementale
partielle des 18 et 25 septembre 2022
dans le canton d'Amiens-4

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Etienne STOSKOPF ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 17 décembre 2021 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées les 20 et 27 juin 2021 dans le canton d'Amiens - 4 en vue de l'élection des conseillers départementaux de la Somme;

Vu la décision du conseil d'État du 19 mai 2022 rejetant la requête de Monsieur PIOT et Madame QUIQUEMPOIS demandant l'annulation du jugement ;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidatures délivrés aux candidats ;

Vu le tirage au sort de l'ordre des candidats intervenu le 25 août 2022 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er: Pour le premier tour de l'élection départementale partielle Amiens-4 du 18 septembre 2022, la liste des candidats et de leurs remplaçants dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée est établie comme suit :

N° des panneaux d'affichage	Binôme de candidats	Remplaçants
1	M. Jean-Louis PIOT, Mme Guillemette QUIQUEMPOIS	M. Benoît CARPENTIER, Mme Céline BRIDOUX
2	M. Eric GUEANT, Mme Isabelle SAVARIEGO	M. Marc LEGENT, Mme Patricia D'HEILLY

Article 2: Dans ce tableau, les binômes de candidats sont classés dans l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage, tel qu'issu du tirage au sort.

Article 3: En cas de second tour, les numéros et l'ordre des panneaux retenus pour le premier tour sont conservés entre les candidats restant en présence.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et les maires concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **25 AOUT 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam Garcia